

Thème : « Les charges locatives : qui paie quoi ? »**Date :** Vendredi 14 octobre 2016**Lieu :** Paris, Fédération nationale, 28 place Saint Georges, Paris.**Horaires :** 13h30 à 17h**Animée par :** Delphine BORNE, Juriste**Objectif :** Apporter des éclaircissements aux bénévoles en charge de l'accueil et de l'aide aux consommateurs relativement aux charges locatives, afin qu'ils puissent :

- Aider les locataires à savoir quelles charges le bailleur est en droit de leur exiger ;
- Aider les propriétaires bailleurs à cerner quelles charges ils peuvent récupérer auprès de leurs locataires.

Programme :**1. Les charges locatives, c'est quoi ?**

Obligation principale du locataire, montant sur la quittance ; ce que dit la loi du 6 juillet 1989 et le décret 87-713 ; les charges liées au partage des économies d'énergie

2. Le paiement des charges locatives

Les logements nus ; la régularisation annuelle et ses conditions, en absence de régularisation ; spécificité pour les meublés.

3. Le départ du locataire en cours d'année et le paiement des charges au prorata**4. En cas de litiges**

La Commission de conciliation ; la résiliation de plein droit.

5. Des cas problématiques résolus par les tribunaux

Illustrations jurisprudentielles

Profil des participants :

Cette formation s'adresse aux bénévoles et salariés en charge de conseiller et aider les locataires et propriétaires bailleurs dans les litiges qu'ils rencontrent dans le cadre du bail de location.

Tarifs :

20€ pour les membres Familles de France – 35€ pour les non membres

A RENVoyer accompagnée de votre règlement (chèque de 20€ ou de 35€)**Avant le vendredi 7 octobre 2016 à :**

FAMILLES DE FRANCE - Fédération Nationale

Secrétariat général - 28 Place St Georges 75009 PARIS

ou par mail : accueil@familles-de-france.org ou par fax : 01.45.96.07.88**Thème :** « Les charges locatives : qui paie quoi ? »**Date :** Vendredi 14 octobre 2016**Nom :****Prénom :****Adresse :**

.....

Tél :**E-mail :****Adhérent de l'association de :****Rappel des conditions de participation aux stages de formation organisés par la Fédération nationale****Inscription :** Les frais sont à régler à l'inscription (voir tarif ci-dessus)

Toute inscription doit faire apparaître l'accord de l'Association locale ou de la Fédération départementale dont dépend la personne inscrite. Une inscription ne devient ferme et définitive qu'après réception des droits d'inscription.

Remboursement : Le remboursement des frais de transport est accepté uniquement sur justificatifs originaux et sur la base du billet SNCF, en 2ème classe.**Repas :** A la charge des participants.